

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 février 2017

Objet : RS - Approbation de la concession d'usage temporaire entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Société d'aménagement de la Savoie concernant des parcelles situées dans l'emprise des travaux de construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, sur la commune de Chambéry

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 44

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-Ies-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• **conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5**

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• **conseillers excusés : 3**

François Blanc - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet

• **assistaient également à la réunion :**

Dominique Bergé - Aubin Curtoud - Florian Maitre - Marine Nuytten Wiki - Florent Guillaume - Nathalie Racine

Bureau du 09 février 2017

délibération n° 007-17

objet RS - Approbation de la concession d'usage temporaire entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Société d'aménagement de la Savoie concernant des parcelles situées dans l'emprise des travaux de construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, sur la commune de Chambéry

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle la décision n° 256-16 du Bureau réuni le 8 décembre 2016 approuvant le lancement du marché pour la construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, et la suppression des déversoirs d'orage.

Chambéry métropole - Cœur des Bauges doit construire sur la parcelle BZ324 le bassin de stockage et de restitution des eaux unitaires par temps de pluie, avec un réseau de canalisations ainsi qu'un bâtiment technique, et sur la parcelle BZ304 un réseau de canalisations.

Ces parcelles appartiennent à la Société d'aménagement de la Savoie (SAS), porteuse du projet d'aménagement de la future ZAC, qui propose la signature d'une concession d'usage temporaire.

Une partie de la parcelle BZ304 (lots A et C) est destinée à être vendue à un promoteur (cf plan annexé). L'une des canalisations devant traverser cette emprise, Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à participer à toutes réunions permettant de définir les interactions entre le projet immobilier et le projet d'implantation des canalisations.

Les parcelles faisant l'objet de la concession ne pourront donc être utilisées que dans le cadre de l'assainissement des eaux usées et devront être exploitées exclusivement par Chambéry métropole - Cœur des Bauges. L'implantation se fera conformément au plan joint.

La convention est conclue à titre gratuit, du 3 janvier 2017 au 31 décembre 2019.

A l'issue de la convention, un plan de récolement sera effectué pour les canalisations situées sous les parcelles BZ324 et BZ304 afin de les repérer et de dresser une servitude. Une emprise au sol du bâtiment technique sur la parcelle BZ324 sera établie par un géomètre en vue de céder le bâtiment à Chambéry métropole - Cœur des Bauges, en vertu des modalités qui seront fixées ultérieurement.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017, déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens immeubles,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de concession d'usage temporaire entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Société d'aménagement de la Savoie concernant des parcelles situées dans l'emprise des travaux de construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, sur la commune de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 007-17

Objet de l'acte : RS - Approbation de la concession d'usage temporaire entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Société d'aménagement de la Savoie concernant des parcelles situées dans l'emprise des travaux de construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, sur la commune de Chambéry

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre 1 - Baux à prendre inférieurs à 24 000 euros par an

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe : Convention SAS;Annexe 1 convention SAS;Annexe 2 convention SAS;Annexe 3 convention SAS;Plan;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19049H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19049H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017